



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 101524

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité relativement à la prise en charge financière des jeunes accueillis dans les ateliers et les chantiers d'insertion. Chacun reconnaît l'importance des chantiers d'insertion pour accompagner les personnes en difficulté vers un retour à l'emploi durable. Dans ces conditions, il est important que le taux de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) puisse s'inscrire durablement au niveau jusque-là pratiqué, c'est-à-dire 105 % du SMIC. Parallèlement, il semble nécessaire, compte tenu des succès rencontrés par les professionnels de l'insertion, d'augmenter le nombre de personnes bénéficiaires de ces dispositifs d'aides. Il lui demande donc les mesures que compte prendre le Gouvernement pour, aux côtés des professionnels de l'insertion, pérenniser un dispositif qui a su montrer son efficacité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les préoccupations des responsables de structures d'insertion par l'activité économique en matière de financement des nouveaux contrats aidés rénovés ou créés dans le cadre du plan de cohésion sociale et aux conséquences que le coût de ces nouveaux dispositifs pourrait avoir sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion. En application du plan de cohésion sociale, les structures d'insertion par l'activité économique ont vu leurs moyens sensiblement renforcés en 2005 : augmentation du fonds départemental d'insertion, accroissement de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires, création d'une aide à l'accompagnement dans les chantiers d'insertion, accroissement des aides aux postes pour les entreprises d'insertion. Le plan de cohésion sociale témoigne à la fois de la volonté du Gouvernement de consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique et de lui permettre de mener à bien ses missions de réinsertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, auxquelles sont reconnues de nouveaux droits. Cette volonté, exprimée dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a été réaffirmée dans la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. En application de cette loi et à titre dérogatoire, l'État porte à 90 % l'aide pour les contrats d'avenir conclus dans les ateliers et chantiers d'insertion sans dégressivité pendant toute la durée du contrat, soit un coût résiduel pour l'employeur équivalent à 66 euros par mois. La possibilité de conclure des contrats d'avenir dans les chantiers d'insertion pour une durée comprise entre 20 et 26 heures est, en outre, prévue par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour assurer aux ateliers et chantiers d'insertion un taux de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 105 % du SMIC brut jusqu'au 31 décembre 2006, lorsqu'ils recrutent des jeunes de moins de vingt-six ans. Ce taux vaut pendant toute la durée de la convention, soit un taux de subvention équivalent à celui des contrats emploi solidarité embauchés dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) sont également mobilisés auprès des ateliers et chantiers d'insertion afin d'accompagner les évolutions propres à ce secteur et en vue de leur permettre, entre autres, la professionnalisation de l'activité, la consolidation financière des structures et la solvabilisation de l'offre. En

2007, le Gouvernement mènera deux nouvelles actions importantes qui profiteront largement aux ACI :1. Un centre national d'appui et de ressources (CNAR) dédié à l'IAE sera créé. Les principaux réseaux nationaux des ateliers et chantiers d'insertion pourront ainsi contribuer, avec le Conseil national de l'insertion par l'activité économique, à un programme de travail soutenu par l'État et déterminé par les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE). Les premières actions seront conduites pour le déploiement d'un outil de gestion spécifique aux ACI. 2. Une démarche de redynamisation des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sera entreprise. Elle visera à permettre aux CDIAE de prendre toute leur place dans les stratégies de développement d'une offre d'insertion de qualité dans chacun des départements, en vue de répondre effectivement aux besoins de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi. À cette fin, je me propose de lancer une opération visant à doter les CDIAE d'outils de diagnostic et de pilotage, sur la base d'un cahier des charges national. Ainsi, le plan de cohésion sociale offre une perspective à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique, ateliers et chantiers d'insertion, pour les accompagner dans la pérennisation de leurs activités dans un cadre juridique et financier renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101524

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7929

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12974